

F-2. Détail des dépenses prévisionnelles :

A) Intervention des partenaires artistiques et culturels : total 1+2+3+4 =		
Détail		
1) Total Rémunérations TTC		
<i>Détail pour chaque intervenant</i>		
1.....heures xeuros/h =	
2.....heures xeuros/h =	
3.....heures xeuros/h =	
4.....heures xeuros/h =	
2) Total Déplacements		
<i>Détail pour chaque intervenant</i>		
1..... trajets AR de à.....	
2..... trajets AR de à.....	
3..... trajets AR de à.....	
4..... trajets AR de à.....	
3) Total Hébergement		
<i>Détail pour chaque intervenant</i>		
1..... nuits xeuros/nuit =	
2..... nuits xeuros/nuit =	
3..... nuits xeuros/nuit =	
4..... nuits xeuros/nuit =	
4 Restauration, total		
<i>Détail pour chaque intervenant</i>		
1..... repas xeuros/repas =	
2..... repas xeuros/repas =	
3..... repas xeuros/repas =	
4..... repas xeuros/repas =	
B) Total Frais de réalisation		
<i>droits d'auteur (=SACEM)</i>		
<i>location de matériel</i>		
<i>achats divers (préciser) :</i>		
<i>Session de spectacle (compagnie, collectif, artiste professionnel indépendant)</i>		
C) Autres Frais (préciser)		
TOTAL GÉNÉRAL		

NB : Le versement de la subvention se fera comme suit : 80 % dès la notification de la subvention, après le vote de la commission permanente, le solde de 20 % dès réception des bilans artistique, culturel et financier de l'opération, certifiés conformes par le principal du collège ou son représentant.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures aux prévisions, la subvention départementale sera réduite au prorata. Dans le cas où le projet présenté ne serait pas réalisé, le solde de la subvention accordée lors du vote de la Commission permanente ne sera pas versé et le versement initial de 80% devra être restitué au Conseil départemental.

En cas de non respect des clauses de communication, le solde de la subvention accordée lors du vote de la Commission permanente pourra ne pas être versé.

Visa du chef d'établissement :

En cochant la case, le (la) principal(e) confirme avoir pris connaissance du budget prévisionnel et déclare l'accepter.

Cette mention vaut signature électronique.

Visa de l'agent comptable ou du gestionnaire de l'établissement :

En cochant la case, le (la) gestionnaire confirme avoir pris connaissance du budget prévisionnel et déclare l'accepter.

Cette mention vaut signature électronique.